

NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

VOTÉ LE 25.03.2025

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.
Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL 2025

I - Données synthétiques sur la situation financière de la commune

L'analyse des ratios d'Arceau :

La population DGF d'Arceau :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
748	772	797	823	861	900	931	960	999	1019	1032

A noter que la population INSEE qui rentre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 est la population légale de 2022. Elle est de **1008 habitants**.

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
576.06	568.78	533.77	496.89	490.17	458.27	521.11	456.20	419.75	462	467

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
659.70	681.42	619.14	774.39	1237.78	1527.80	581.25	548.33	740.14	610.58	1378

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses.

③ Produit des impositions directes / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
385.62	388,67 €	385.18	307.57	308.14	312.45	311.34	305.14	310.54	330.21	349

bases effectives	2021	2022	2023	2024	% évolution n/n-1
T.F.B	1 025 062,00	1 088 816,00	1 184 096,00	1 245 983,00	5,2265
T.F.N.B	91 200,00	94 502,00	100 988,00	106 411,00	5,3699

Taux d'imposition 2024 :

- Taxe foncière bâti : 30,74%
- Taxe foncière non bâtie : 26,36%

④ Dépenses d'équipement brut / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
498 €	352 €	481 €	396 €	232 €	241€	240 €	393 €	527	338.62	492

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées aux travaux de voirie, à la construction de bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

5 Encours de la dette/population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 375 €	3 153 €	2 923 €	2 704 €	2460 €	2230 €	2027 €	1847	1652 €	1956	1774

6 DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
87 €	73 €	60 €	41 €	38 €	36 €	33 €	31 €	28.62 €	29.48	29.52

Ce ratio confirme un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
30,42 %	31,83 %	29,77%	31,39%	31,8 %	30,36%	31.26%	31.53%	37.08%	35.10%	35.28%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. La moyenne de la strate est de 44.7 %.(valeur 2022)

II – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

A – Section de fonctionnement

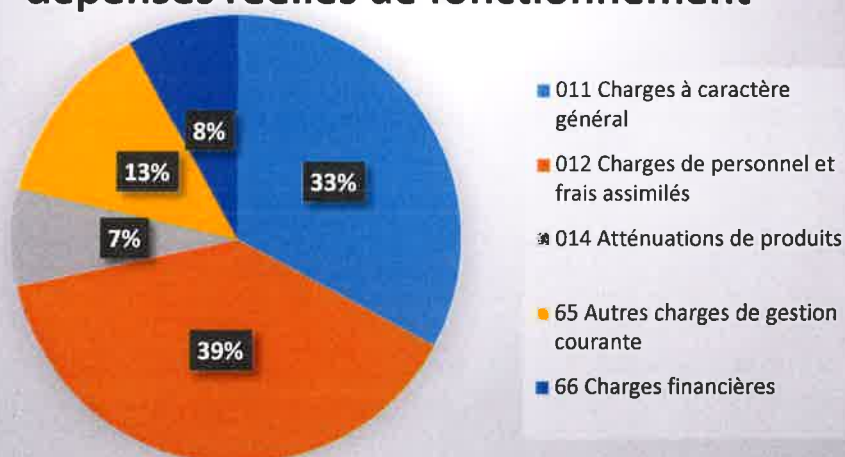
1 – les dépenses de fonctionnement

1.1 Présentation par chapitre du budget de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP 2025
011	Charges à caractère général	175 099,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	206 840,00
014	Atténuations de produits	37 093,00
65	Autres charges de gestion courante	70 939,00
66	Charges financières	43 000,00
67	charges exceptionnelles	500,00
total dépenses de fonctionnement		533 471,74

dépenses réelles de fonctionnement



1.1.1 Chapitre 011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 32.82% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de gaz, de fournitures de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et animations.

Ces dépenses sont orientées à la hausse en raison de la poursuite de l'inflation qui impacte l'ensemble des dépenses de la commune ainsi qu'une forte inflation au niveau de l'énergie et des matières premières.

Pour limiter au maximum l'effet de la hausse inédite des coûts de l'énergie, la commune a mis en place un plan de sobriété sur tout le territoire communal qui inclut l'extinction de l'éclairage public la nuit et total en été, la rénovation des points lumineux vétustes de plus de 20 ans avec passage LED, la remise à niveau des luminaires.

1.1.2 Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel représentent 38.77 % des dépenses réelles de fonctionnement. La masse salariale inclut les rémunérations brutes, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43.65 % en 2028. Le taux à compter du 01/01/2025 est de 34.65%. En 2024 le chapitre des charges de personnel a été impacté par un arrêté de travail et un temps partiel thérapeutique.

Pas de modification de masse salariale pour 2025. Cependant des prévisions sont inscrites au c/6413 -personnel non titulaire – si le recours à un emploi saisonnier pour la période mai-septembre s'avère nécessaire.

L'allocation de vétérance 2024 a été payée en 2025 (facture arrivée après clôture budgétaire). Les années 2024 et 2025 sont prévues dans ce chapitre. (L'allocation de vétérance est une allocation versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires ayant effectué au moins 20 ans de services.)

1.1.3 Chapitre 014 – atténuation de charges

Ce chapitre budgétaire correspond à la contribution de la commune au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (compensation des conséquences financières de la réforme de la fiscalité). Il comprend également le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées

Il représente 7% des dépenses réelles de fonctionnement.

1.1.4 Chapitre 65 – autres dépenses de gestion courante

Les charges de gestion courante représentent 13 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit notamment :

- des indemnités des élus,
- de la participation au service incendie (coût par habitant : 19.7172€)
- de subventions qui pourront être versées aux associations
- de la contribution au SICECO dont la maintenance de l'éclairage public, de la contribution à l'ONF.
- du Service Urbanisme Mutualisé, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Son coût est constitué :
 - o D'une Part fixe : équivalent à 45% des dépenses réalisées à l'appui de Compte administratif de l'exercice précédent (N-1), et répartie au prorata de la population selon le recensement INSEE des populations totales des communes en vigueur au 1^{er} janvier de l'année budgétaire considérée.
 - o D'une Part variable : elle correspond au solde nécessaire au recouvrement des dépenses réalisées sur l'exercice considéré. La part variable permet de comptabiliser les dossiers instruits sur la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours (année N), en équivalent permis de construire, selon un mode de calcul.

Nombre de dossiers : 2024 : 39 dossiers -2023 : 29 dossiers - 2022 : 39 dossiers -2021 : 36 dossiers

1.1.6 Chapitre 66 – charges financières

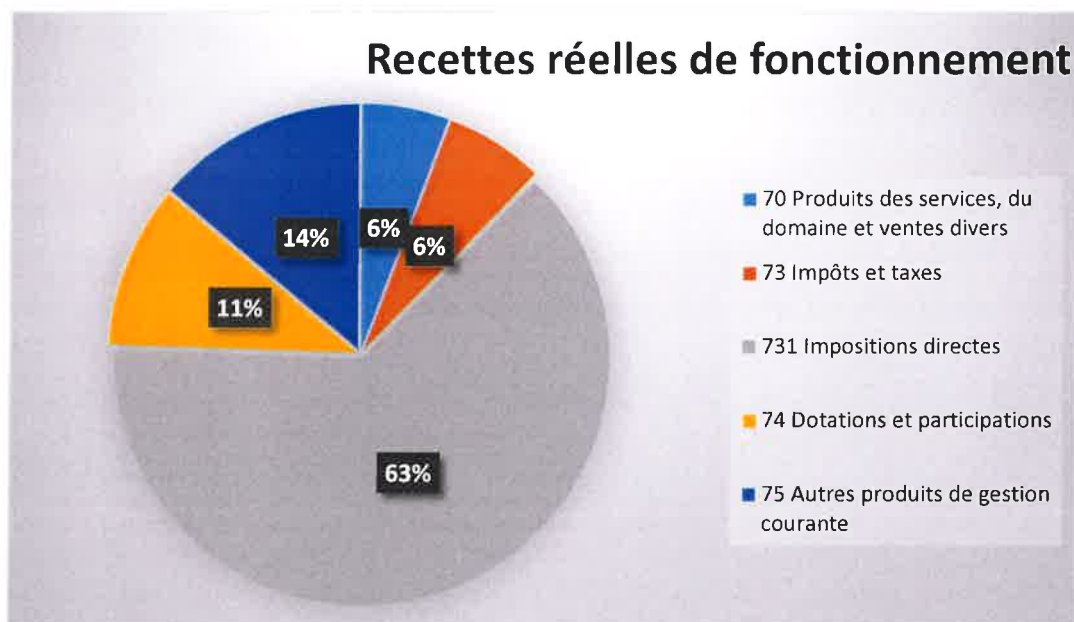
Les charges financières budgétées représentent 8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en baisse, un emprunt ayant été transféré au budget annexe La Colline.

2 – les recettes de fonctionnement

2.1 Présentation par chapitre du budget de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement peuvent se résumer à :

Recettes de fonctionnement		BP 2025
042	Opérations d'ordre de transfert en	0,00
70	Produits des services, du domaine et vent	36 399,31
73	Impôts et taxes	41 502,00
731	Impositions directes	403 780,00
74	Dotations et participations	68 125,00
75	Autres produits de gestion courante	88 000,00
76	Produits financiers	10 000,00
77	Produits spécifiques	0,00
Total recettes de fonctionnement		647 806,31



L'excédent de fonctionnement de 2024 s'élève à 1.649.371,59 €.

929.441,90 € sont affectés au c/1068 pour assurer le déficit d'investissement et le besoin pour les restes à réaliser 2024.

La somme inscrite au 002 est 719.929,69 €

2.1.1 Chapitre 70 – Produits des services

Dans ce chapitre se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une « facturation » auprès des usagers du service.

Elles évoluent en fonction des tarifs votés par le conseil municipal et de « l'effet volume » constaté suite à l'augmentation de la fréquentation (repas du 13 juillet, cartes de pêche...)

Dans ce chapitre figure également la mise à disposition à la communauté de communes de personnel communal.

Au titre des modifications apportées à l'instruction M57 au 01/01/2024, le compte 752 enregistre désormais les charges locatives refacturées aux locataires et qui étaient précédemment imputées au compte **70878**.

2.1.2 Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts directs se limitent aux seules taxes foncières sur lesquelles la commune dispose encore d'un levier. Les communes restent cependant attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Avec la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes, répartie par l'application d'un coefficient correcteur dont l'objectif est de neutraliser les phénomènes de sur- et sous- compensation.

Pour la commune d'Arceau le coefficient correcteur pour 2025 est de - 65.237,00 €.

Pour 2024, compte tenu des bases effectives, le montant de la fiscalité s'est élevé à 360.273 €.

Pour 2025, compte tenu des bases prévisionnelles, à taux constants, le produit attendu est de 363.256 €.

Suite au transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois, l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des produits de fiscalité professionnelle dévolue à l'EPCI (FCE, CVAE, IFER, TAFNB) diminuée du coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation est de 41.502 € .

Pour information :

	<u>Taux Arceau 2024</u>	<u>Taux moyens communaux 2024 au niveau national</u>	<u>Taux moyens communaux 2024 au niveau départemental</u>	<u>Taux plafonds 2024 national</u>
FB	30,74	39.74 %	45.02 %	99.35 %
FNB	26,36	51.08 %	37.13 %	127.70 %
THRS	9,99	23.88 %	21.58 %	59.70%

Les produits de la fiscalité directe locale (taxes foncières bâties et non bâties) résultent de la multiplication des bases fiscales par le taux voté. Elles évoluent selon des catégories de variations : physique (qui dépend de la construction et l'extension de nouveaux logements) et forfaitaire (qui évolue selon l'inflation).

Concernant la revalorisation forfaitaire, les valeurs locatives foncières (qui constituent les bases fiscales) sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente, et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année (art. 1518 bis, code général des impôts - CGI).

Précision : l'IPCH, utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne, est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La différence entre l'IPCH et l'indice des prix à la consommation (IPC) porte sur les dépenses de santé : le premier suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que le deuxième suit des prix bruts.

Selon les données définitives de l'INSEE, la variation forfaitaire des bases fiscales pour 2025 s'établit à 1.7 %.

2.1.3 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire représente 11 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est composé principalement de la Dotation Générale Forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale.

En matière de concours financiers de l'Etat, le montant de la DGF est réparti entre les départements, communes et EPCI (27,395 milliards d'euros (Md€), soit une hausse de 150 millions d'euros prélevés sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

La dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2024;
- d'une part liée à la variation de la population entre 2024 et 2025 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;
la population prise en compte pour ce calcul correspond à la population totale de la commune (population INSEE) auquel s'ajoute, dans le cas général, un habitant par résidence secondaire ; une majoration de population est également prévue pour les communes disposant sur leur territoire d'aires d'accueil de gens du voyage.
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le niveau de potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (le potentiel fiscal est un critère mesurant le niveau de ressources de la commune – *potentiel fiscal = à la somme que produiraient les quatre taxes si l'on appliquait aux bases communales les taux moyens nationaux d'imposition.*)

Précisions sur l'écrêtement : L'écrêtement prélevé sur la dotation forfaitaire sert à financer les besoins à couvrir à l'intérieur de la DGF. Ces besoins correspondent pour l'essentiel à la hausse annuelle de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU). Le montant d'écrêtement varie chaque année ; il dépend des besoins à financer et de l'évolution de l'enveloppe nationale de DGF.

En 2024, la DGF des communes a été revalorisée de 290 millions d'euros (M€). Cette revalorisation a financé la quasi-totalité des besoins, permettant de limiter à 25 M€ le montant total d'écrêtement prélevé sur les communes.

En 2025, la DGF bénéficie d'une revalorisation plus faible (+ 150 M€), qui ne couvre qu'une partie des besoins. Par conséquent, l'écrêtement prélevé sur les communes est nettement plus élevé en 2025 (114 M€), et entraîne un alourdissement des écrêtements individuels pour les communes concernées.

ANNEE	POPULATION DGF	MONTANT DGF	DSR	DGF + DSR
2013	736	67 532,00	9 937,00	77 469,00
2014	748	64 998,00	10 554,00	75 552,00
2015	772	55 985,00	11 742,00	67 727,00
2016	797	47 591,00	13 503,00	61 094,00
2017	823	33 438,00	15 142,00	48 580,00
2018	861	32 473,00	16 450,00	48 923,00
2019	900	31 768,00	17 256,00	49 024,00
2020	931	31 174,00	18 126,00	49 300,00
2021	960	29 893,00	18 830,00	48 723,00
2022	999	28 595,00	19 816,00	48 411,00
2023	1019	30 037,00	23 700,00	53 737,00
2024	1032	30 461,00 €	27 330,00	57 791,00

DGF/habitant :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
92 €	87 €	73 €	60 €	41 €	38 €	36 €	33 €	31 €	29 €	29 €	29 €

Pour 2025, compte tenu de l'écrêtement puisque la commune a un potentiel fiscal supérieur au seuil de déclenchement et de la diminution de 9 habitants entre 2024 et 2025, le montant de la DGF est estimé à 27.558,00 €.

2.1.4 Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

• Le chapitre 75 est alimenté par les revenus liés aux locations (appartements, fermages, locations des deux sablières). Pas de location de salle des fêtes, celle-ci n'étant plus disponible. Cependant la mise à disposition de la salle à la communauté de communes se fait à titre onéreux.

Il représente 14 % des recettes réelles de fonctionnement.

C'est ce poste qui devra augmenter dans l'avenir afin de rapporter des ressources propres à la commune. (Création de logements locatifs).

Annexe 1 : tableau DES INVESTISSEMENTS 2025

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2025 sont les suivants :

- aménagements sécuritaires ruelle d'Avot et chemin de l'Abreuvoir
- Travaux sur chemins blancs
- révision générale du PLU
- étude de la traversée d'Arcelot

Ces investissements sont financés par des subventions publiques et la reprise des résultats antérieurs (excédents des budgets annexes de lotissements intégrés au budget de la commune en 2019).

III- Niveau d'endettement de la commune

Tableau des emprunts pour 2025

	Objet	Date fin	CRD au 31/12/2025	moyenne du taux N-1	IRD au 31/12/2025	capital remboursé sur la période
EMPRUNTS A TAUX FIXE						
E 6	M IN 19748	REST EGLISE 300	01/02/2028	41766,92	4,76	2 518,01
E 10	M IN 24926	Z A E 800 000€	01/09/2039	490 670,97	4,90	198 872,71
E 13	M ON 508479	Z A E 580 575 €	01/06/2036	326 869,83	126	22 116,30
E 14	97 6837	INVEST 470 795 €	02/06/2034	24130125	180	19 471,58
EMPRUNTS A TAUX VARIABLE						
E 7	M IN 19748	ESPACE DE LOIS	01/11/2029	20 178,48	0	1034,81
E 9	M IN 24124	RESERVE FONCI	01/07/2029	136 871,76	0	1027149
TOTAL						135 598,41

L'annuité de l'emprunt lié à l'aménagement des zones économiques est remboursée à la commune par la communauté de communes Mirebellois Fontenois.

	2021	2022	2023	2024	2025
CAPITAL RESTANT AU 31/12 N	1 773 755,92	1 651 136,54	1 993 650,71	1 831 481,65	1 661 869,85
EMPRUNT TRANSFERE CC	580 273,00	559 453,00	537 613,00	514 703,00	490 670,00
SOLDE CAPITAL RESTANT	1 193 482,92	1 091 683,54	1 456 037,71	1 316 778,65	1 171 199,85
AMORTISSEMENT	118 626,00	122 619,00	157 485,00	162 169,06	168 914,18
AMORTISSEMENT TRANSFERE CC	17 072,00	17 908,00	18 786,00	19 706,00	20 672,00
SOLDE AMORTISSEMENT	101 554,00	104 711,00	138 699,00	142 463,06	148 242,18
INTERETS	47 135,78	44 667,00	56 675,64	53 704,61	44 493,94
INTERETS TRANSFERES CC	24 112,00	23 315,00	22 478,00	21 601,00	20 680,00
SOLDE INTERETS	23 023,78	21 352,00	34 197,64	32 103,61	23 813,94
DETTE/HABITANT	1 847,66 €	1 652,79 €	1 956,48 €	1 813,35 €	1 645,42 €
DETTE/HABITANT AVEC TRANSFERT	1 243,21 €	1 092,78 €	1 428,89 €	1 303,74 €	1 159,60 €

IV – niveau des Taux d'imposition

	Taux Arceau 2025	Taux moyens communaux 2024 au niveau national	Taux moyens communaux 2024 au niveau départemental	Taux plafonds 2024 national
FB	30,74	39.74 %	45.02 %	99.35 %
FNB	26,36	51.08 %	37.13 %	127.70 %
THRS	9,99	23.88 %	21.58 %	59.70%

V – principaux ratios

	Ratio	Valeurs Arceau	Communes de 500 à 2000 hab (2023)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	467	722
2	Produit des impositions directes/population	349	394
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1378	455
4	Dépenses d'équipement brut/habitant	492	342
5	Encours dette/population	1774	587
6	DGF/population	29.52	161
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	35.28%	44.1%

VI – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la commune de répartissent comme suit :

- Agents titulaires :
 - Catégorie A : 1 agent
 - Catégorie C : 3 agents

Les charges de personnel représentent 35.28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le ratio « Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

La moyenne de la strate est de 44.1 % (valeur 2023).

TYPE	Article	Libellé	Report	Prop	rep + pro
DEPENSES			147 250,00 €	1 240 983,72 €	1 388 233,72 €
Ope.	OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	20,00	1 000 563,72	1 000 583,72
	Art=001	Solde d'exécution de la section d'investissem	0,00	821 320,71	821 320,71
	Art=1641	Emprunts	0,00	135 598,41	135 598,41
	Art=165	dépôts et cautionnements	20,00	1 500,00	1 520,00
	Art=276348	autres établissements publics	0,00	42 144,60	42 144,60
Ope.	12	EGLISE	18 480,00	0,00	18 480,00
	Art=231	immobilisations en cours	18 480,00	0,00	18 480,00
Ope.	136	MATERIEL MOBILIER DIVERS	0,00	25 100,00	25 100,00
	Art = 2188	autres immobilisations	0,00	15 000,00	15 000,00
	Art = 2182	matériel transports		10 100,00	10 100,00
Ope.	17	CIMETIERE	0,00	3 000,00	3 000,00
	Art = 21316	Équipements du cimetière	0,00	3 000,00	3 000,00
Ope.18		AMENAGEMENTS VOIRIE ET RESEAUX	6 720,00	172 520,00	179 240,00
	Art = 2031	Frais d'études	0,00	15 000,00	15 000,00
	Art = 2152	installation de voirie	0,00	1 520,00	1 520,00
	Art = 21538	Autres réseaux	5 100,02	0,00	5 100,02
	Art = 231	Immobilisations corporelles en cours	1 619,98	156 000,00	157 619,98
Ope. 24		PLAN LOCAL D'URBANISME - ZAC	23 100,00	0,00	23 100,00
	Art = 202	Frais, documents urbanisme, numérisation ca	23 100,00	0,00	23 100,00
Ope.27		BATIMENTS COMMUNAUX	26 930,00	33 800,00	60 730,00
	Art=21318	Ope = 18	2 700,00	0,00	2 700,00
	Art=231	Ope = 24	24 230,00	33 800,00	58 030,00
Ope.45		MAGASIN A POMPE ARCELOT	72 000,00	6 000,00	78 000,00
	Art=231	Ope = 27	72 000,00	6 000,00	78 000,00

TYPE	Article	Libellé	Report	Prop	rep + pro
RECETTES			201 955,00 €	1 186 278,72 €	1 388 233,72 €
Ope.	OPFI	Opération financière	0,00 €	1 137 353,72 €	1 137 353,72 €
Ope = OPFI	Art = 021	Virement de la section d'exploitation	0,00	61 643,55	61 643,55 €
Ope = OPFI	Art = 10222	FCTVA	0,00	76 000,00	76 000,00 €
Ope = OPFI	Art = 10226	Taxe d'aménagement	0,00	25 000,00	25 000,00 €
Ope = OPFI	Art = 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	929 441,90	929 441,90 €
Ope = OPFI	Art = 276351	GFP de rattachement	0,00	40 387,56	40 387,56 €
Ope = OPFI	Art = 2804182	Bâtiments et installations	0,00	4 880,71	4 880,71 €
Ope	12	EGLISE	3 800,00	6 725,00	10 525,00 €
Ope = 12	Art = 1323	Départements	3 800,00	0,00	3 800,00 €
Ope = 12	Art = 1322	Région	0,00	2 825,00	2 825,00 €
Ope = 12	Art = 1328	Autres	0,00	3 900,00	3 900,00 €
Ope.	136	MATERIEL MOBILIER DIVERS	0,00	7 200,00	7 200,00
Ope = 136	Art = 13461	Etat	0,00	4 000,00	4 000,00
Ope = 136	Art = 1323	départements	0,00	3 200,00	3 200,00
Ope	18	AMENAGEMENTS VOIRIE ET RESEAUX	30 000,00	35 000,00	65 000,00
Ope = 18	Art = 1323	Départements	30 000,00	35 000,00	65 000,00 €
Ope	27	BATIMENTS COMMUNAUX	85 795,00	0,00	85 795,00
Ope = 27	Art = 1323	Départements	53 835,00	0,00	53 835,00 €
Ope = 27	Art = 13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	31 960,00	0,00	31 960,00 €
Ope	45	MAGASIN A POMPE ARCELOT	82 360,00	0,00	82 360,00
Ope = 45	Art = 1323	Départements	0,00	0,00	0,00
Ope = 45	Art = 1328	Autres	28 000,00	0,00	28 000,00
Ope = 45	Art = 13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	54 360,00	0,00	54 360,00 €